



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN de la Gironde

Affaire suivie par :
Jérôme PAILLETTE
Président du jury

Conseiller 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Pierre KESSAS
Tél : 05 57 57 35 47
Mél : Pierre.Kessas@ac-bordeaux.fr
Lucie PASSERIN
Tél : 05 57 57 35 44
Mél : ce.conseiller1D@ac-bordeaux.fr

Bordeaux le 10 avril 2025

Le Recteur de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie – Directeurs académiques des
services de l'Education nationale

Objet : ouverture de la campagne d'inscription du CAFIPEMF 2026

*Texte de référence : arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF
Circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021*

Enjeux du CAFIPEMF

La formation aux métiers du professorat et de l'éducation, ajustée aux enjeux de la professionnalisation et de l'accompagnement des politiques éducatives s'appuie sur le développement d'un réseau de formateurs en académie.

Dans ce cadre, la certification concourt à la reconnaissance des missions des formateurs dans le premier degré et vise une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur. Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Le jury évalue les compétences du candidat en didactique et en pédagogie de l'enseignement du français et des mathématiques, sur les niveaux maternelle et élémentaire.

Calendrier et modalités d'inscription

L'inscription est ouverte aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de service.

- Du **5 au 16 mai 2025** : déclaration des enseignants souhaitant se présenter au CAFIPEMF auprès de l'IEN de leur circonscription.
- Du **5 mai au 20 juin 2025** : visite conseil de l'IEN de la circonscription dans laquelle exerce le candidat, donnant lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat uniquement. Cette visite conseil peut, le cas échéant, être assurée par un autre IEN que celui de la circonscription d'exercice du candidat.
- Du **10 au 27 juin 2025** : inscription au CAFIPEMF auprès du service du Bureau des examens et concours de chaque DSDEN, via la fiche d'inscription qui sera communiquée par ce service. L'attestation de la tenue de la visite-conseil adressée par l'IEN au candidat est jointe au dossier d'inscription par le candidat.

Le dossier d'inscription est à transmettre à l'adresse suivante selon les départements :

- ✓ DSDEN de la Dordogne : DSDEN 24 - Secrétariat de la formation continue 20 rue Alfred de Musset - 24016 PERIGUEUX CEDEX. 24.drh@ac-bordeaux.fr
- ✓ DSDEN de la Gironde : dsden33-diper2-exa@ac-bordeaux.fr
- ✓ DSDEN des Landes : formation.dsden40@ac-bordeaux.fr
- ✓ DSDEN du Lot-et-Garonne : Christophe.Phillippon@ac-bordeaux.fr
- ✓ DSDEN des Pyrénées-Atlantiques : DSDEN 64 - Vie de l'élève, Examens et Concours- Emmanuelle LAFARGUE – Gestionnaire - 2 place d'Espagne - 64038 PAU cedex. Emmanuelle.Lafargue@ac-bordeaux.fr

Epreuves

Elles sont présentées dans l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF.

La première épreuve (article 5) se déroule en deux séquences successives immédiatement de 60 min chacune avec une pause de 15 min entre les deux.

La seconde épreuve (article 7) se décompose en quatre séquences : les deux premières séquences de 60 min puis de 30 min se déroulent de manière successive et immédiate avec une pause de 15 min entre les deux. La séquence 3 relative à la production d'un rapport de visite de la séance observée en séquence 1 est close 14 jours après le début cette séquence 1 par la transmission du rapport de visite à l'adresse mail indiquée pour votre département (dans un délai de rigueur donc de 14 jours). La séquence 4 d'une durée de 60 min est planifiée dans un délai d'un mois fixé à partir de la date de la séquence 1.

Formation

Le candidat bénéficie d'une formation de cinq semaines non consécutives proposée dans l'académie où il exerce. Ces cinq semaines se déroulent préalablement aux épreuves d'examen, durant les mois de juin de l'année scolaire précédente à décembre de l'année scolaire de passation de l'examen. J'attire votre attention sur les dates de la première session de formation prévue du mercredi 2 juillet au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

